

JURY d'APPEL

APPEL 2012-05

Règles impliquées :	RCV 70.1, Annexe F5
Epreuve :	Mardi Soir 10
Date :	5 Juin 2012
Club organisateur :	YC Cherbourg
Classe :	HN
Grade de l'épreuve :	5C
Président du Jury :	Eric LE ROI

RECEVABILITE DE L'APPEL :

Par courriel du 19 Juin 2012, Monsieur **Daniel JEAN** fait appel de la décision du Jury de l'épreuve, rendue le 12 Juin 2012, le disqualifiant pour infraction aux règles 18.2.b et 14.b. L'appel étant conforme à l'annexe F2, il a été instruit par le Jury d'Appel.

MOTIFS DE L'APPEL :

L'appelant conteste les faits établis par le Jury de l'épreuve et demande que sa réclamation soit rejugée.

ANALYSE DU CAS :

La RCV 70.1 permet l'appel de toute décision d'un jury de terrain à la condition qu'il ne porte pas sur les faits établis.

Les faits établis par le Jury de l'épreuve sont clairs et cohérents avec la conclusion.

Le Jury d'Appel n'a pas de motif pour les déclarer inadéquats et doit les accepter conformément à la règle F5.

DECISION DU JURY D'APPEL

- L'appel est recevable dans la forme mais non fondé.
- La décision du Jury de l'Epreuve est maintenue.

Fait à Paris, le 28 Juillet 2012

Le Président du Jury d'Appel :

Christian PEYRAS

Les Assesseurs :

Abel BELLAGUET, Patrick CHAPELLE, Bernard BONNEAU, Bernadette DELBART, Yves LEGLISE, Annie MEYRAN, Georges PRIOL, François SALIN.

